



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-060

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 46/SEADET/DR /

| | |
|--|---------|
| R76-2023-11-22-00044 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par BIROT Nicolas (1 page) | Page 8 |
| R76-2023-11-30-00027 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELON Romain (1 page) | Page 10 |
| R76-2023-11-06-00020 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck (1 page) | Page 12 |
| R76-2023-11-06-00021 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck (1 page) | Page 14 |
| R76-2023-12-04-00006 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par DOUCET Monique (1 page) | Page 16 |
| R76-2023-11-30-00026 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par FERME TERRA SEGALA (1 page) | Page 18 |
| R76-2023-12-21-00021 - ARDC - Demande d'Autorisation d'Exploiter déposée par GAEC DE LABIGUE (1 page) | Page 20 |
| R76-2023-11-22-00043 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par LACOSTE Léa (2 pages) | Page 22 |
| R76-2023-11-27-00010 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE GALY (2 pages) | Page 25 |
| R76-2023-12-05-00013 - ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par STEVENS Régina (1 page) | Page 28 |

DDT12 / Economie agricole

| | |
|---|---------|
| R76-2024-03-29-00070 - Autorisation d'exploiter [??] VABRE Marianne (1 page) | Page 30 |
| R76-2024-03-29-00069 - Autorisation d'exploiter [??] EARL LAGARRIGUE Thierry (1 page) | Page 32 |
| R76-2024-03-29-00006 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] ASSOCIATION SERPENTINE (2 pages) | Page 34 |
| R76-2024-03-29-00007 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] AYGALLENQ Jérôme (2 pages) | Page 37 |
| R76-2024-03-29-00008 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] BARASCUT Sabrina (2 pages) | Page 40 |
| R76-2024-03-29-00009 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] BEX Laurent (2 pages) | Page 43 |
| R76-2024-03-29-00010 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] BRIAULT Julie 180 (2 pages) | Page 46 |
| R76-2024-03-29-00011 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??] BRIAULT Julie 181 (2 pages) | Page 49 |

| | |
|---|----------|
| R76-2024-03-29-00012 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]BRU Jérôme (2 pages) | Page 52 |
| R76-2024-03-29-00013 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]BRU Sébastien (2 pages) | Page 55 |
| R76-2024-03-29-00014 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]CADILLAC Alexandre (2 pages) | Page 58 |
| R76-2024-03-29-00015 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]COLOMB Lucie (2 pages) | Page 61 |
| R76-2024-03-29-00016 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]COUFFIGNAL Christine (2 pages) | Page 64 |
| R76-2024-03-29-00017 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]DELPUECH Francis (2 pages) | Page 67 |
| R76-2024-03-29-00018 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]DELTORT Frédéric (2 pages) | Page 70 |
| R76-2024-03-29-00019 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]DISCONSI Rose Marie (2 pages) | Page 73 |
| R76-2024-03-29-00020 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]EARL CHATEAU DE SALGUES (2 pages) | Page 76 |
| R76-2024-03-29-00021 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]EARL DES RIVES DU LOT (2 pages) | Page 79 |
| R76-2024-03-29-00022 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]EARL DU PLEGAT 177 (2 pages) | Page 82 |
| R76-2024-03-29-00023 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]EARL DU PLEGAT 178 (2 pages) | Page 85 |
| R76-2024-03-29-00024 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]ENFRU Kévin (2 pages) | Page 88 |
| R76-2024-03-29-00025 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]FRAISSE Sylvie (2 pages) | Page 91 |
| R76-2024-03-29-00026 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]FRUIT DOM (2 pages) | Page 94 |
| R76-2024-03-29-00027 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]GAEC DE BONNUEJOULS (2 pages) | Page 97 |
| R76-2024-03-29-00028 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]GAEC DE BRAZAC REY (2 pages) | Page 100 |
| R76-2024-03-29-00029 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]GAEC DE LAGAROUSTE (2 pages) | Page 103 |
| R76-2024-03-29-00030 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]GAEC DEL ROC (2 pages) | Page 106 |
| R76-2024-03-29-00031 - Demande d'Autorisation d'Exploiter [??]GAEC DES BOULOUYSES (2 pages) | Page 109 |

| | |
|---|----------|
| R76-2024-03-29-00032 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC DES ETOILES (2 pages) | Page 112 |
| R76-2024-03-29-00033 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC DES TRUELS DU LARZAC (2 pages) | Page 115 |
| R76-2024-03-29-00034 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC DU PETIT ROCHER (2 pages) | Page 118 |
| R76-2024-03-29-00035 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC DU PUECH DE MAJORAC (2 pages) | Page 121 |
| R76-2024-03-29-00036 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC MARTY LAFON (2 pages) | Page 124 |
| R76-2024-03-29-00037 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC OLIVIER MAGALI SINGLARD (2 pages) | Page 127 |
| R76-2024-03-29-00038 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC PAULHE Arnaud (2 pages) | Page 130 |
| R76-2024-03-29-00039 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC PITCHOUN (2 pages) | Page 133 |
| R76-2024-03-29-00041 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC PUECH DEL CAMMAS (2 pages) | Page 136 |
| R76-2024-03-29-00042 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GAEC VERGNES (2 pages) | Page 139 |
| R76-2024-03-29-00043 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??GINETET Emmanuel (2 pages) | Page 142 |
| R76-2024-03-29-00044 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??HEQUE Anne (2 pages) | Page 145 |
| R76-2024-03-29-00045 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??JALADE Bertrand (2 pages) | Page 148 |
| R76-2024-03-29-00046 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??JONIS Bruno 220 (2 pages) | Page 151 |
| R76-2024-03-29-00047 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??JONIS Bruno 221 (2 pages) | Page 154 |
| R76-2024-03-29-00048 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??LA CHEVRERIE DE NANIE (2 pages) | Page 157 |
| R76-2024-03-29-00049 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??LAUMOND Yves (2 pages) | Page 160 |
| R76-2024-03-29-00050 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??MARTY Adrien (2 pages) | Page 163 |
| R76-2024-03-29-00051 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??MARTY Jean Paul (2 pages) | Page 166 |
| R76-2024-03-29-00052 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??MIQUEL Christophe (2 pages) | Page 169 |

| | |
|---|----------|
| R76-2024-03-29-00053 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??PHALIP Dominique (2 pages) | Page 172 |
| R76-2024-03-29-00054 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??RECOULES Yannick (2 pages) | Page 175 |
| R76-2024-03-29-00055 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??REVEYROL Celine (2 pages) | Page 178 |
| R76-2024-03-29-00056 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??RICARD Marie Claude 253 (2 pages) | Page 181 |
| R76-2024-03-29-00057 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??RICARD Marie Claude 254 (2 pages) | Page 184 |
| R76-2024-03-29-00058 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??ROMAN Loic (2 pages) | Page 187 |
| R76-2024-03-29-00059 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SCEA DE LA BARASQUIE (2 pages) | Page 190 |
| R76-2024-03-29-00060 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SCEA SANHES 234 (2 pages) | Page 193 |
| R76-2024-03-29-00061 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SCEA SANHES 235 (2 pages) | Page 196 |
| R76-2024-03-29-00062 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SCEA SANHES 236 (2 pages) | Page 199 |
| R76-2024-03-29-00063 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SCEA SANHES 237 (2 pages) | Page 202 |
| R76-2024-03-29-00064 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SOULIE Olivier 215 (2 pages) | Page 205 |
| R76-2024-03-29-00065 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??SOULIE Olivier 216 (2 pages) | Page 208 |
| R76-2024-03-29-00066 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??TAMALET Mickael (2 pages) | Page 211 |
| R76-2024-03-29-00067 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??VERGNES Eric (2 pages) | Page 214 |
| R76-2024-03-29-00068 - Demande d'Autorisation d'Exploiter??VIGUIER Gérard (2 pages) | Page 217 |
| R76-2024-03-29-00040 - GAEC PORTIE Jérôme (2 pages) | Page 220 |

DDT31 / Economie agricole

| | |
|--|----------|
| R76-2023-10-25-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MAIGNE sous le numéro 3123228 (2 pages) | Page 223 |
| R76-2023-10-16-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FERME DE LACASSAGNE sous le numéro 3123466 (2 pages) | Page 226 |
| R76-2023-10-06-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES MORTIERS sous le numéro 3123472 (2 pages) | Page 229 |

| | |
|---|----------|
| R76-2023-10-17-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LAURENS sous le numéro 3123181 (2 pages) | Page 232 |
| R76-2023-10-20-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BIRLOUEZ Emmanuel sous le numéro 3123465 (2 pages) | Page 235 |
| R76-2023-10-19-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CIEUTAT Jean-Baptiste sous le numéro 3123487 (2 pages) | Page 238 |
| R76-2023-09-05-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PASA Joël sous le numéro 3123421 (2 pages) | Page 241 |
| R76-2023-10-17-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SIGU Ludovic sous le numéro 3123143 (2 pages) | Page 244 |
| R76-2023-10-19-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BARTHES sous le numéro 3123473 (2 pages) | Page 247 |
| R76-2023-10-10-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LAFAGE sous le numéro 3123470 (2 pages) | Page 250 |
| R76-2023-10-18-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC RIVES sous le numéro 3123480 (2 pages) | Page 253 |
| R76-2023-10-30-00060 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BAGOLIN Bernard sous le numéro 3123486 (2 pages) | Page 256 |
| R76-2023-10-30-00061 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BRUNNER Christophe sous le numéro 3123484 (2 pages) | Page 259 |
| R76-2023-10-04-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CAZAOULOU Nicolas sous le numéro 3123037 (2 pages) | Page 262 |
| R76-2023-10-16-00029 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DE SALES DE BANIERES Aymar sous le numéro 3123477 (2 pages) | Page 265 |
| R76-2023-10-19-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DE SALES DE BANIERES Aymar sous le numéro 3123468 (2 pages) | Page 268 |
| R76-2023-10-06-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MEYNARD Frédéric sous le numéro 3123460 (2 pages) | Page 271 |
| R76-2023-10-17-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme GOMIERO Marie-José sous le numéro 3123304 (2 pages) | Page 274 |
| R76-2023-10-16-00030 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ALBA sous le numéro 3123424 (2 pages) | Page 277 |
| R76-2023-10-05-00033 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ELEVAGE LES BARDINS sous le numéro 3123450 (2 pages) | Page 280 |
| R76-2023-10-30-00062 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES BROUGNOUS sous le numéro 3123299 (2 pages) | Page 283 |
| R76-2023-10-19-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES SOURCES sous le numéro 3123483 (2 pages) | Page 286 |

DDT81 / Economie agricole

| | |
|---|----------|
| R76-2023-12-06-00033 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame Stéphanie MALINGREY, sous le n° 81232537 (1 page) | Page 289 |
| R76-2023-12-10-00001 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Dylan ROUCARIES, sous le n° 81232543 (1 page) | Page 291 |
| R76-2023-12-06-00034 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Didier ALBINET, sous le n° 81232558 (1 page) | Page 293 |
| R76-2023-12-11-00006 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Grégoire LUMEAU, sous le n° 81232559 (1 page) | Page 295 |
| R76-2023-12-04-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Jean-Luc COMBES, sous le n° 81232585 (1 page) | Page 297 |
| R76-2023-12-05-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Romain ENJALRAN, sous le n° 81232557 (1 page) | Page 299 |
| R76-2023-12-11-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LA SAVANIE, sous le n° 81232560 (1 page) | Page 301 |
| R76-2023-12-04-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC ROUX, sous le n° 81232556 (1 page) | Page 303 |

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

| | |
|---|----------|
| R76-2024-04-10-00004 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre), enregistré sous le n°032 24 092 0, d une superficie de 49,14 hectares (4 pages) | Page 305 |
| R76-2024-04-10-00003 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PAYSSE Frédéric, enregistré sous le n°032 23 388 0, d une superficie de 47,29 hectares (4 pages) | Page 310 |
| R76-2024-04-10-00007 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC PAGES, enregistré sous le n°48 23 89, d une superficie de 30,4581 hectares (3 pages) | Page 315 |
| R76-2024-04-10-00006 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CAHUZAC Sylvain, enregistré sous le n°032 23 388 3, d une superficie de 30,75 hectares (4 pages) | Page 319 |
| R76-2024-04-10-00002 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CASSAGNE Thierry, enregistré sous le n°032 24 092 0, d une superficie de 6,94 hectares (3 pages) | Page 324 |
| R76-2024-04-10-00005 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy), enregistré sous le n°032 23 388 2, d une superficie de 30,75 hectares (4 pages) | Page 328 |
| R76-2024-04-10-00008 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du BLEYMARD, enregistré sous le n°48 23 108, d une superficie de 30,4581 hectares (3 pages) | Page 333 |

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-22-00044

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par BIROT Nicolas

Cahors, le 22/11/2023

Monsieur BIROT Nicolas
1000 Route de la Pannonie
46500 COUZOU

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------|--|
| 0ha95a50ca | COUZOU | DABADIE Arnaud, Sabine et Bénédicte |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300133.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-30-00027

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par DELON Romain



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 30/11/2023

Monsieur DELON Romain
« Pervillac »
82 150 MONTAIGU EN QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **30/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|-------------------|------------------|
| 28ha69a65ca | MONTCUQ EN QUERCY | VAISSIERE Maryse |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230084.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/03/2023**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale
Adjointe des Territoires du Lot


Armelle LE BRUN

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 60 16
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-06-00020

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par DELPECH Franck



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 06/11/2023

Monsieur DELPECH Franck
70 Chemin du Barral
46170 CEZAC

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------|----------------------|
| 12ha16a62ca | CEZAC | PERN Aimé et Yolande |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300125.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-06-00021

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par DELPECH Franck



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 06/11/2023

Monsieur DELPECH Franck
70 Chemin du Barral
46170 CEZAC

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------|------------------|
| 4ha41a36ca | CEZAC | PERN Jean-Claude |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300124.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-12-04-00006

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par DOUCET Monique



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 04/12/2023

Madame DOUCET Monique
749 Route du Mas de Furat
46320 BRENGUES

Madame,

J'accuse réception le **30/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|----------|--------------|
| 22ha15a59ca | BRENGUES | GRIMAL Joël |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300132.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-30-00026

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par FERME TERRA SEGALA

Cahors, le 30/11/2023

FERME TERRA SEGALA
Madame SCHERRE Marie
Pont du Bex
46210 SAINT CIRGUES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------------|--|
| 20ha37a37ca | SAINT CIRGUES | MOULIN LOU APMAY SARL (Monsieur SCHERRE Philippe) |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300135.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,



GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-12-21-00021

ARDC - Demande d'Autorisation d'Exploiter
déposée par GAEC DE LABIGUE

Cahors, le 21/12/2023

GAEC DE LABIGUE
M.GUESDON Alain et Mme
GUESDON Nathalie
321 Chemin de Labigue
FARGUES
46800 PORTE DU QUERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|-----------------|---|
| 1ha36a90ca | PORTE DU QUERCY | Indivision RODARO Jean- Jacques, Bruno, Annie, Christophe et ALBY Fanny |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300141.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,



GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-22-00043

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par LACOSTE Léa

Cahors, le 22/11/2023

Madame LACOSTE Léa
96 Chemin du Papaillou

46 500 ALVIGNAC

Madame,

J'accuse réception le **14/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|----------|--|
| 24ha99a33ca | ALVIGNAC | LACOSTE Léa, Magali et Mylène |
| 15ha09a47ca | | Indivision LACOSTE Hervé, Benoît et Mireille |
| 24ha96a65ca | | DE LEPINAY Pierre |
| 00ha53a15ca | | LACOSTE Elie |
| 10ha26a58ca | | SIVU Miers-Alvignac |
| 12ha48a32ca | MIERS | LACOSTE Léa, Magali et Mylène |
| 03ha44a40ca | | DE LEPINAY Pierre |
| 17ha41a57ca | | SIVU Miers-Alvignac |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230110.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche

maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,



GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-11-27-00010

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par le GAEC DE GALY

Cahors, le 27/11/2023

GAEC DE GALY
Messieurs BOUZOU Patrick et
Damien
Galy
947 Route des Fontanelles
46 240 SENIERGUES

Messieurs,

J'accuse réception le **22/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|-----------------|----------------------------|
| 27ha42a25ca | MONTFAUCON | DEBURGE Maryvonne |
| 01ha96a55ca | | BOUZOU Patrick et Nathalie |
| 13ha24a00ca | | BOUZOU Patrick |
| 11ha59a75ca | | BOUZOU Nathalie |
| 00ha87a00ca | SOUCIRAC | BOUZOU Damien |
| 00ha87a70ca | | BOUZOU Patrick et Nathalie |
| 21ha09a40ca | | DEBURGE Maryvonne |
| 00ha92a65ca | SAINT CHAMARAND | BOUZOU Patrick et Nathalie |
| «34ha68a85ca | SENIERGUES | |
| 56ha01a39ca | | BOUZOU Patrick |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230134.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code

des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,



GAIOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-12-05-00013

ARDC - Demande d'autorisation d'exploiter
déposée par STEVENS Régina

Cahors, le 05/12/2023

Madame STEVENS Regina
57 Chemin de la Combe de Leygue
46140 BELAYE

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------|---|
| 3ha65a60ca | BELAYE | STEVENS Regina et HEYVAERT Jean-Pierre |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300129.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

DDT12

R76-2024-03-29-00070

Autorisation d'exploiter
VABRE Marianne

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame VABRE Marianne
Laumet
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,5594 hectares SAT**, situés à LA SALVETAT PEYRALES précédemment exploités par l'EARL le Fangas - M. DOUZIECH Jean Louis – Le Fangas – 12240 RIEUPEYROUX,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240233**

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00069

Autorisation d'exploiter
EARL LAGARRIGUE Thierry

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LAGARRIGUE Thierry
Aujols
12200 SANVENSÀ

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,8750 hectares SAT** situés sur la commune SANVENSÀ, précédemment exploités par Monsieur CADILLAC Alain – Teulières – 12200 SANVENSÀ,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240156**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00006

Demande d'Autorisation d'Exploiter
ASSOCIATION SERPENTINE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**Association SERPENTINE
Madame GAUGUIER Mélanie
Madame RESCAN Fiona
Monsieur LEDUC Bertrand
Monsieur BOURRU Didier
Le Perdigal
12300 FIRMI**

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,5354 hectares SAT** soit **20,9566 hectares SAUP**, situés sur la commune de FIRMI,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240174**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00007

Demande d'Autorisation d'Exploiter
AYGALENQ Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur AYGALLENQ Jérôme
35 Rue du Clauzel
12160 GRAMOND

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0331 hectares SAT**, situés sur la commune de GRAMOND,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240200**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00008

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BARASCUT Sabrina



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Madame BARASCUT Sabrina
728 Route de Couat
12400 SAINT AFFRIQUE

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,3263 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT JUERY, VABRES L'ABBAYE & VIALA DU TARN, précédemment exploités par Madame BARASCUT – 1237 Chemin de Castelbou – 12400 VABRES L'ABBAYE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240202**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2024-03-29-00009

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BEX Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur BEX Laurent
534 Route du Pouget
12220 GALGAN

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9357 hectare SAT**, situé sur la commune de GALGAN, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Maurice – 310 Route du Peyssi – 12300 LIVINHAC LE HAUT,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240186**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

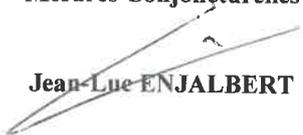
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00010

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BRIAULT Julie 180

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame BRIAULT Julie
La Grifoulie
12240 VABRE TIZAC

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4729 hectares SAT**, situés sur la commune de la SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur JUILLARD Pierre Yves – Le Ran – 12440 LA SALVETAT PEYRALES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240180**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00011

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BRIAULT Julie 181

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Madame BRIAULT Julie
La Grifoulie
12240 VABRE TIZAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4995 hectares SAT**, situés sur la commune de la SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur CAILLAN Claude – La Martinie – 12800 TAURIAC DE NAUCELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240181**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

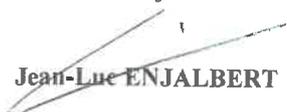
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00012

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BRU Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur BRU Jérôme
Cannac
12170 DURENQUE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,0791 hectares SAT**, situés sur les communes de DURENQUE et ALRANCE, précédemment exploités par l'EARL BRU Jérôme - Cannac - 12170 DURENQUE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240223**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2024-03-29-00013

Demande d'Autorisation d'Exploiter
BRU Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur BRU Sébastien
La ville
12290 SEGUR

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1400 hectares SAT**, situé sur la commune de **LE VIBAL**, précédemment exploités par l'**EARL VIDAL Roland – Lot les Grands Chênes, le Bourg – 12290 LE VIBAL**,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240219**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00014

Demande d'Autorisation d'Exploiter
CADILLAC Alexandre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur CADILLAC Alexandre
Lascals
La Bastide de l'Eveque
12200 LE BAS SEGALA

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,1107 hectares SAT**, situé sur la commune de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur CADILLAC Pierre – Lascals – 12200 LE BAS SEGALA,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240251**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2024-03-29-00015

Demande d'Autorisation d'Exploiter
COLOMB Lucie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame COLOMB Lucie
12 les Hauts du Pas
12510 DRUELLE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7037 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTBAZENS, précédemment exploités par Monsieur CERES Jean Paul – Figeagnol – 12220 MONTBAZENS,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240210**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00016

Demande d'Autorisation d'Exploiter
COUFFIGNAL Christine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame COUFFIGNAL Christine
La Roque
609 Cheminde la Roque
12350 COMPOLIBAT

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2239 hectares SAT**, situés sur la commune de la COMPOLIBAT, précédemment exploités par Monsieur GALTIER Jean-Luc – 197 Impasse Savignac – 12350 COMPOLIBAT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240187**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

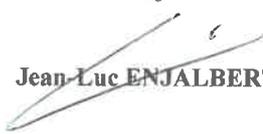
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00017

Demande d'Autorisation d'Exploiter
DELPUECH Francis



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur DELPUECH Francis

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Calvet
12600 LACROIX-BARREZ

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **138,9928 hectares SAT**, situé sur les communes de LACROIX-BARREZ, SAINT HIPPOLYTE & THERONDELS, précédemment exploités par le GAEC DE CALVET – Calvet – 12600 LACROIX-BARREZ,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240206**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2024-03-29-00018

Demande d'Autorisation d'Exploiter
DELTORT Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur DELTORT Frédéric
Talespues
125 Route du Pont de Vales
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **72,5277 hectares SAT**, situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par le GAEC DES 3 SITES – Talespues – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240228**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00019

Demande d'Autorisation d'Exploiter
DISCONSI Rose Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame DISCONSI Rose-Marie
980 Route du Village
31370 LE PIN MURELET

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,2022 hectares SAT**, dont 6,0772 hectares SAUP situés sur la commune de CAMPAGNAC, libre d'occupation,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240240**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00020

Demande d'Autorisation d'Exploiter
EARL CHATEAU DE SALGUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

EARL DU CHATEAU DE SALGUES
Madame ROZIERES Anne Marie
Le Chateau de Salgues
12470 CONDOM D'AUBRAC

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,7992 hectares SAT**, situés sur la commune de CONDOM D'AUBRAC & GABRIAC,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240176**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00021

Demande d'Autorisation d'Exploiter
EARL DES RIVES DU LOT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL DES RIVES DU LOT
Monsieur ROQUEFORT Cédric
105 rue Camille Couderc
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2370 hectares SAT**, situés sur la commune de LIVINHAC LE HAUT, précédemment exploiter par Monsieur VERNHES Maurice – 310 Route du Peyssi – 12300 LIVINHAC LE HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240207**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00022

Demande d'Autorisation d'Exploiter
EARL DU PLEGAT 177

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL DU PLEGAT
Monsieur TRAYSSAC Pascal
Le Plegat
12110 AUBIN

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2200 hectares SAT**, situés sur la commune de AUBIN & DECAZEVILLE, précédemment exploités par le GAEC DE LA BESSENOITS – La Bessenoits – 12300 FIRMI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00023

Demande d'Autorisation d'Exploiter
EARL DU PLEGAT 178

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL DU PLEGAT
Monsieur TRAYSSAC Pascal
Le Plegat
12110 AUBIN

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,6260 hectares SAT**, situés sur la commune de AUBIN, DECAZEVILLE & FIRMI, précédemment exploités par Monsieur CASSAGNE Gérard – Laubarede – 12300 FIRMI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240178**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00024

Demande d'Autorisation d'Exploiter
ENFRU Kévin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur ENFRU Kévin
Le Coustat
12310 VIMENET

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **30,6526 hectares SAT**, situé sur la commune de VIMENET, précédemment exploités par Monsieur ENFRU Didier – Le Coustat – 12310 VIMENET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240193**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00025

Demande d'Autorisation d'Exploiter
FRAISSE Sylvie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame FRAISSE Sylvie
1542 Route de la Fageole
12540 CORNUS

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **143,7931 hectares SAT**, situés sur la commune de CORNUS, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240201**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00026

Demande d'Autorisation d'Exploiter
FRUIT DOM

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**FRUIT'DOM
Monsieur VIEILLEDEN Philippe
156 Impasse du Cayla
12330 MURET LE CHATEAU**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,195 hectare SAT**, soit 7,1970 hectares SAUT, situés sur la commune de MURET LE CHATEAU,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240198**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2024-03-29-00027

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DE BONNUEJOULS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

GAEC DE BONNUEJOULS
Messieurs **BALARD Jérôme et Michel**

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Bonnuejols
12290 TREMOUILLES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5490 hectare SAT**, situé sur la commune de TREMOUILLES, libre d'occupation,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240224**

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00028

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DE BRAZAC REY

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE BRAZAC-REY
Madame REY Véronique
Monsieur REY Maxime
Brazac
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,0336 hectares SAT**, situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par Madame BOU Joëlle – Planesty – 12240 CASTANET,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240169**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00029

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DE LAGAROUSTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE LAGAROUSTE
Madame SALLES Florence
Messieurs SALLES Patrick, Fabien et Loïc
Lagarouste
12300 LIVINHAC LE HAUT

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Messieurs,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7249 hectares SAT**, situés sur la commune de **LIVINHAC LE HAUT**, précédemment exploités par Monsieur **VERNHES Maurice** – 310 Route du Peysy – 12300 **LIVINHAC LE HAUT**,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240225**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

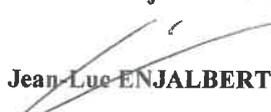
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00030

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DEL ROC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

**GAEC DEL ROC
Madame TURLAN Lise
Monsieur TURLAN Rémi
Le Roc
12190 LE NAYRAC**

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6779 hectares SAT**, situés sur la commune de LE NAYRAC, précédemment exploités par le GAEC DE RAYLLAC – Rayrolles – 12190 LE NAYRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240167**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00031

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DES BOULOUYSSES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DES BOULOYSSSES
Madame LEPOUTRE
Monsieur LIQUIERE Fabrice
Les Boulouysses
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,80 hectares SAT**, situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE, précédemment exploités par l'EARL ALIES – Les Boulouysses – 12370 BELMONT SUR RANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240231**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

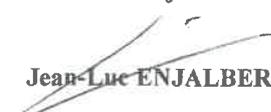
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00032

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DES ETOILES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DES ETOILES
Monsieur RIGAL Ghislain
Monsieur CAMPERGUE Florian
Tayac
12120 CENTRES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,7900 hectares SAT**, situés sur la commune de CENTRES, précédemment exploités par Madame FABRE Anne Marie – 39 rue du Cugnet – 12120 CENTRES,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00033

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DES TRUELS DU LARZAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TRUELS DU LARZAC
Madame BARRE Claire
Madame VILLATTE Magali
Madame DALPRA Camille
Monsieur PATHYN Jean Christophe
Les Truels
12100 MILLAU

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **229,7801 hectares SAT**, situés sur les communes de MILLAU & NANT, précédemment exploités par vous-même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240211**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00034

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DU PETIT ROCHER

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DU PETIT ROCHER
Madame LAIZE Jeanne
Monsieur LAIZE Thomas
2954 Route des Farguettes
12260 SALVAGNAC CAJARC

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **52,2356 hectares SAT**, situés sur la commune de SALVAGNAC CAJARC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240179**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00035

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC DU PUECH DE MAJORAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DU PUECH DE MAJORAC
Madame ROMIEU Marie
Monsieur ROMIEU Laurent
16, Majorac
12190 SEBRAZAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3164 hectares SAT**, situés sur la commune de , précédemment exploités par Monsieur LACAZE Lionel – Marty – 12190 SEBRAZAC,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240175**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

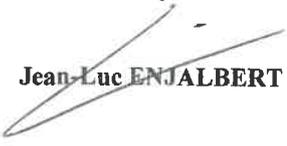
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00036

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC MARTY LAFON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC MARTY LAFON
Madame LAFON Bérange
Monsieur MARTY Maxime
Le rouve
12410 SALLES CURAN

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles
ANNULE ET REMPLACE**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,9280 hectares SAT**, situés sur la commune de ALRANCE, précédemment exploités par Monsieur MARTY Maxime – Le rouve – 12410 SALLES CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240170**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00037

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC OLIVIER MAGALI SINGLARD

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC OLIVIER MAGALI SINGLARD
Madame SINGLARD Magali
Monsieur SINGLARD Olivier
2827 Route des Cretes
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6840 hectares SAT**, situés sur la commune de PRIVEZAC, précédemment exploités par l'EARLDU PRAIRIAL – 197 Impasse de Savignac – 12350 COMPOLIBAT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240166**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00038

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC PAULHE Arnaud

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

**GAEC PAULHE Arnaud
Madame GALZIN Nathalie
Monsieur PAULHE Arnaud
Puot
12170 DURENQUE**

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,2660 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SELVE, précédemment exploités par l'EARL DU CLAPIES – CLAPIES – 12170 LA SELVE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240226**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00039

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC PITCHOUN



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC PITCHOUN
Monsieur ANGLADE Bruno
Monsieur ANGLADE Valentin
Monsieur BELLE Victor
2701 Route de Villemur
81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,6371 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur MAZARS Régis – 3 Rue Emma Calvet – 12800 NAUCELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240194**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2024-03-29-00041

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC PUECH DEL CAMMAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC PUECH DEL CAMMAS
Madame CHARTIER Michelle
Monsieur REGOURD Maxime
Puech Del Cammas
12270 LA FOUILLADE

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0290 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par Monsieur AMIEL Pierre – l'Albret – 12270 LA FOUILLADE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240241**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00042

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GAEC VERGNES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC VERGNES
Monsieur VERGNES Frédéric
Monsieur VERGNES Pierre
La Porte
12800 QUINS

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,1755 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par Monsieur MALPHETTES Hervé – La Rouquette – 12800 QUINS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00043

Demande d'Autorisation d'Exploiter
GINETET Emmanuel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur GINESTET Emmanuel
Les Escudiers
12240 CASTANET

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **47,2218 hectares SAT**, situé sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par le GAEC des Escudiers – La Barraque des Escudiers – 12240 CASTANET,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240239**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00044

Demande d'Autorisation d'Exploiter
HEQUE Anne

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame HEQUE Anne
La Borie Grande
12200 SAVIGNAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,3470 hectares SAT**, situés sur les communes de CAUSSE ET DIEGE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, précédemment exploités par l'Ets HEQUE SA – 2 Les Côteaux du PRADEL – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240238**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00045

Demande d'Autorisation d'Exploiter
JALADE Bertrand

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur JALADE Bertrand
La Brie
12170 LA SELVE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,1132 hectares SAT**, situés sur la commune de REQUISTA, précédemment exploités par le GAEC de la Clauze – La Clauze – 12170 SAINT JEAN DELNOUS,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240218**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00046

Demande d'Autorisation d'Exploiter
JONIS Bruno 220

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur JONIS Bruno
La Coste
12700 NAUSSAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,8217 hectares SAT**, situé sur la commune de SONNAC, précédemment exploités par Monsieur MARVEZY Didier – Mas de Vigne – 12700 CAPEDENAC GARE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240220**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00047

Demande d'Autorisation d'Exploiter
JONIS Bruno 221

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur JONIS Bruno
La Coste
12700 NAUSSAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,6873 hectares SAT**, situé sur la commune de SONNAC, libre d'occupation,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240221**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

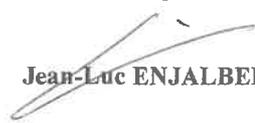
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00048

Demande d'Autorisation d'Exploiter
LA CHEVRERIE DE NANIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL LA CHEVRERIE DE NANIE

Madame CURE Laurie

Monsieur BOUTONNET Rémi

752 Route des Treilles

12270 BOR ET BAR

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,7039 hectares SAT**, situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par Madame CATHALA Geneviève – Loupiac – 12270 LA FOUILLADE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

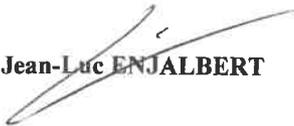
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00049

Demande d'Autorisation d'Exploiter
LAUMOND Yves

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur LAUMOND Yves
30 Impasse de la Trie
12220 GALGAN

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,7219 hectares SAT**, situés sur les communes de GALGAN, VAUREILLES et MONTBAZENS, précédemment exploités par Madame LAUMOND Monique – 30 Impasse de la Trie – 12220 GALGAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240182**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00050

Demande d'Autorisation d'Exploiter
MARTY Adrien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur MARTY Adrien
Sudres
12220 GALGAN

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,1399 hectares SAT**, situés sur les communes de GALGAN et MONTBAZENS, précédemment exploités par la SCEA MARTY-MOLY – Sudres – 12220 GALGAN,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240248**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

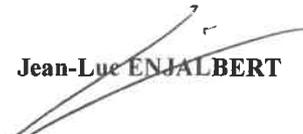
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00051

Demande d'Autorisation d'Exploiter
MARTY Jean Paul

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur MARTY Jean Paul
25 impasse des places
12220 GALGAN

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,3055 hectare SAT, situé sur la commune de GALGAN, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Maurice – 310 Route du Peyssi – 12300 LIVINHAC LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023

- Numéro d'enregistrement : 12240190

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00052

Demande d'Autorisation d'Exploiter
MIQUEL Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur MIQUEL Christophe
Le Suquet
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,4925 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur ANDRIEU Bernard – Les Cambons – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240203**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00053

Demande d'Autorisation d'Exploiter
PHALIP Dominique

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame PHALIP Dominique
117 Chemin du Cayrou Blanc
12350 PREVINQUIERES

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **81,8936 hectares SAT**, situés sur les communes de COMPOLIBAT, PREVINQUIERES, PRIVEZAC & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par le GAEC DE LA TRIVALE – 117 chemin du Cayrou Blanc – 12350 PREVINQUIERES,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240222**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00054

Demande d'Autorisation d'Exploiter
RECOULES Yannick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur RECOULES Yannick
13 Route de Peyrusse
12220 MONTBAZENS

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,0984 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTBAZENS, précédemment exploités par Monsieur BARDOU Dominique – La Garenne – 12220 MONTBAZENS,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240199**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00055

Demande d'Autorisation d'Exploiter
REVEYROL Celine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Madame REVEYROL Céline
Fonteilles
12300 FIRMI

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,0533 hectares SAT**, situés sur la commune de FIRMI, précédemment exploités par Madame REVEYROL Marie-Chantal – Fonteilles – 12300 FIRMI,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240209**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00056

Demande d'Autorisation d'Exploiter
RICARD Marie Claude 253

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame RICARD Marie-Claude
2809 Route de Marmont
12200 MORLHON LE HAUT

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,6935 hectares SAT**, situés sur la commune de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par Madame RICARD Suzanne – 2809 Route de Marmont – 12200 MORLHON LE HAUT,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240253**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00057

Demande d'Autorisation d'Exploiter
RICARD Marie Claude 254

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame RICARD Marie-Claude
2809 Route de Marmont
12200 MORLHON LE HAUT

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,8158 hectares SAT**, situés sur la commune de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Madame RICARD Suzanne – 2809 Route de Marmont – 12200 MORLHON LE HAUT,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240254**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00058

Demande d'Autorisation d'Exploiter
ROMAN Loic

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur ROMAN Loïc
375 Côte de Bassignac
12200 LA ROUQUETTE

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6175 hectare SAT**, situé sur la commune de LA ROUQUETTE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240252**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00059

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SCEA DE LA BARASQUIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

SCEA DE LA BARASQUIE
Madame DELPECH Pauline
Monsieur DELPECH Jean
447 route de la Barasquie
12260 SAUJAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,2844 hectares SAT**, situés sur la commune de SAUJAC, LA CAPELLE BALAGUIER & SALVAGNAC-CAJARC, précédemment exploités par Monsieur DELPECH Marc – 447 Route de la Barasquie – 12260 SAUJAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00060

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SCEA SANHES 234

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

SCEA SANHES
Monsieur SANHES Patrice
Monsieur SANHES Antoine
Lieu dit Revignettes Haute
12300 DECAZEVILLE

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,0945 hectares SAT**, situés sur les communes de **BOISSE-PENCHOT & VIVIEZ**, précédemment exploités par Monsieur SANHES Antoine – La Bouie – 12110 VIVIEZ,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240234**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00061

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SCEA SANHES 235

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

SCEA SANHES
Monsieur SANHES Patrice
Monsieur SANHES Antoine
Lieu dit Revignettes Haute
12300 DECAZEVILLE

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,7292 hectares SAT**, situés sur les communes de BOISSE-PENCHOT, DECAZEVILLE & VIVIEZ, précédemment exploités par Monsieur SANHES Patrice – Revignette – 12300 DECAZEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240235**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00062

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SCEA SANHES 236

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

SCEA SANHES
Monsieur SANHES Patrice
Monsieur SANHES Antoine
Lieu dit Revignettes Haute
12300 DECAZEVILLE

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3291 hectares SAT**, situés sur la commune de VIVIEZ, précédemment exploités par le GAEC DE LAGAROUSTE – La Garouste – 12300 LIVINHAC LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240236**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

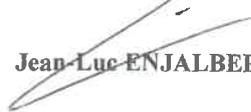
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00063

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SCEA SANHES 237

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA SANHES
Monsieur SANHES Patrice
Monsieur SANHES Antoine
Lieu dit Revignettes Haute
12300 DECAZEVILLE

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3028 hectares SAT**, situés sur les communes de BOISSE PENCHOT et DECAZEVILLE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00064

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SOULIE Olivier 215

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur SOULIE Olivier
GALONNE
12290 TREMOUILLES

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,7389 hectares SAT**, situés sur la commune de TREMOUILLES, précédemment exploités par le GAEC DES PENSEES – Sarlit – 12290 TREMOUILLES,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240215**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

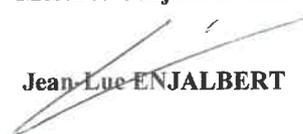
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00065

Demande d'Autorisation d'Exploiter
SOULIE Olivier 216

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur SOULIE Olivier
GALONNE
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,1554 hectares SAT**, situés sur les communes de TREMOUILLES et ARVIEU, précédemment exploités par vous même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240216**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00066

Demande d'Autorisation d'Exploiter
TAMALET Mickael

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur TAMALET Mikaël
Caldecoste
12220 VAUREILLES

Affaire suivie par :

Rodez, le 29 novembre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60,5604 hectares SAT**, situés sur les communes de VAUREILLES et MONTBAZENS, précédemment exploités par Monsieur TAMALET Thierry – Le Goudal – 12220 VAUREILLES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240184**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00067

Demande d'Autorisation d'Exploiter
VERGNES Eric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur VERGNES Eric
Le Bouyssou
12800 CRESPIN

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0725 hectare SAT**, situé sur la commune de CRESPIN, précédemment exploités par Monsieur LARROQUE Christian – Blaye – 12800 CRESPIN.

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240229**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00068

Demande d'Autorisation d'Exploiter
VIGUIER Gérard

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur VIGUIER Gérard
MONTCHAMP
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 29 novembre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **79,3257 hectares SAT**, situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC et CANTOIN, précédemment exploités par vous même (EARL VIGUIER Gérard),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240214**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-03-29-00040

GAEC PORTIE Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur PORTIE Jérôme
Les Teulières
12390 AUZITS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 29 novembre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,0783 hectares SAT**, situés sur la commune de AUZITS, précédemment exploités par l' EARL DU BAC – 322 Impasse du Bac – 12390 ESCANDOLIERES,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240173**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT31

R76-2023-10-25-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL MAIGNE sous le numéro
3123228



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL MAIGNE
Monsieur MAIGNE Benoit
407 route du Télégraphe
31480 BELLESSERRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 19/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126Ha 99 97 situés sur les communes de BEAUPUY (40 ha 03 29), de BELLESSERRE (30 ha 44 96), de BOUILLAC (23 ha 27 48), de LAGRAULET ST-NICOLAS (3 ha 21 61) et de LE BURGAUD (30 ha 02 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/228**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-16-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FERME DE LACASSAGNE sous le
numéro 3123466



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL FERME DE LACASSAGNE
Monsieur BLEHAUT Gilles
Madame HUBLER-GRISEL Isabelle
3 vc de Lacassagne
31203 L'ISLE-EN-DODON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 40 16 situés sur la commune de L'ISLE-EN-DODON (11 ha 40 16).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/466**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-06-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DES MORTIERS sous le
numéro 3123472



Toulouse, le 06 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC des MORTIERS
Monsieur THURIES Patrick
Monsieur COVES Raphael
52 route de BAZUS
31380 GARIDECH

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 03/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44 ha 13 09 situés sur les communes de CASTELMAUROU (18 ha 65 92) et GRAGNAGUE (25 ha 47 17).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/472**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-17-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LAURENS sous le numéro
3123181



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC LAURENS
Monsieur LAURENS Patrick
Monsieur LAURENS Christophe
« Les Rouges »
1595 Route de REVEL
31540 ROUMENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 83 20 situés sur les communes de MONTEGUT-LAURAGAIS (2 ha 15 20) et de ROUMENS (6 ha 89 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/181**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-20-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BIRLOUEZ Emmanuel sous le
numéro 3123465



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 20 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BIRLOUEZ Emmanuel
3 voie BERNADAOU
31350 GENSAC de BOULOGNE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 22 77 situés sur les communes de BOULOGNE SUR GESSE (12 ha 55 50) et de LALANNE-ARQUE (3 ha 67 27).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/465**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-19-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CIEUTAT Jean-Baptiste sous le
numéro 3123487



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CIEUTAT Jean-Baptiste
lieu-dit « Pitaud »
31220 MARTRES-TOLOSANE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85 ha 15 55 situés sur les communes de MARIIGNAC-LASPEYRES (1 ha 22 69), MARTRES-TOLOSANE (33 ha 05 11), MONDAVEZAN (35 ha 70 12), SANA (7 ha 26 23) et TERREBASSE (7 ha 91 40)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/487**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-09-05-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. PASA Joël sous le numéro
3123421



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 5 septembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PASA Joël
12 chemin du Sabarthes
31530 LEVIGNAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/09/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37 ha 65 89 situés sur les communes de PIBRAC (8 ha 35 91), LEVIGNAC (25 ha 41 68) et LASSERRE-PRADERE (3 ha 88 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/421**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/01/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-17-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SIGU Ludovic sous le numéro
3123143



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SIGU Ludovic
425 route de Boussan-Picaut
31420 BENQUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 60 62 situés sur les communes de FRANCON (4 ha 85 30) et MONTEGUT-BOURJAC (4 ha 75 32).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-19-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BARTHES sous le numéro
3123473



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL BARTHES
Monsieur BARTHES Florent
1314 Route de MONTPILOT
31380 ROQUESERIERE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 78 40 situés sur la commune de ROQUESERIERE (11 ha 78 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/473**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-10-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LAFAGE sous le numéro
3123470



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL de LAFAGE
Monsieur ALBOUY Nicolas
50 avenue de LANTA
31280 DREMIL-LAFAGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67 ha 44 59 situés sur les communes de BELBERAUD (29 h 38 22), de DEYME (4 h 36 10), de DREMIL-LAFAGE (27 h 03 97), d'ESQUALQUENS (2 h 76 40) et de POMPERTUZAT (3 h 89 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/470**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-18-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC RIVES sous le numéro
3123480



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC RIVES
Monsieur RIVES Florent
Madame BOISSON Laure
Quartier Layrisse
lieu-dit « Mengué »
31420 AULON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 142 ha 65 65 situés sur la commune d'AULON (108 ha 04 75), de CASSAGNABERE-TOURNAS (4 ha 89 95), GARIN (0 ha 51 95), GOUAUX DE LARBOUST (27 ha 11 73) et SAINT-MARCET (2 ha 07 27).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/480**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-30-00060

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BAGOLIN Bernard sous le
numéro 3123486



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BAGOLIN Bernard
lieu-dit « La Monge »
31230 L'ISLE-EN-DODON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 76 56 situés sur la commune de BOISSEDE (2 ha 76 56).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/486**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2023-10-30-00061

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BRUNNER Christophe sous le
numéro 3123484



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BRUNNER Christophe
7 chemin de Restes
31450 FOURQUEVAUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 40 65 situés sur la commune de DREMIL-LAPHAGE (19 ha 40 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/484**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-04-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CAZAOULOU Nicolas sous le
numéro 3123037



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 4 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CAZAOULOU
1359 A route de Villaudric
31620 BOULOC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 03/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 23 39 situés sur la commune de BOULOC (4 ha 23 39).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-16-00029

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DE SALES DE BANIERES Aymar
sous le numéro 3123477



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DE SALES DE
BANIERES Aymar
1 chemin de Montauriol
31280 DREMIL-LAFAGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85 ha 00 43 situés sur la commune de DREMIL-LAFAGE (85 ha 00 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/477**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-19-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DE SALES DE BANIERES Aymar
sous le numéro 3123468

Toulouse, le 19 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DE SALES DE
BANIERES Aymar
1 chemin de Montauriol
31280 DREMIL-LAFAGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 19/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 88 ha 42 99 situés sur les communes de DREMIL-LAFAGE (86 ha 04 19) et AIGREFEUILLE (2 ha 38 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/468**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-06-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MEYNARD Frédéric sous le
numéro 3123460



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur MEYNARD Frédéric
293 route des Houlères
31410 MONTAUDT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/08/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 85 77 situés sur la commune de MONTAUT (26 h 85 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/08/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/460**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/12/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-17-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme GOMIERO Marie-José sous le
numéro 3123304



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame GOMIERO Marie-José
87 route de MONDONVILLE
31700 DAUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 49 79 situés sur la commune de DAUX (8 ha 49 79) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/304**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-16-00030

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ALBA sous le numéro 3123424



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA ALBA
Madame ROUGEAU Maryline
lieu-dit « Les Alluxals »
31290 AVIGNONET-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 09/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 57 99 situés sur la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS (19 ha 57 99).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/424**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-05-00033

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ELEVAGE LES BARDINS sous
le numéro 3123450



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA ELEVAGE LES BARDINS
Monsieur VIEILLARD Patrick
Madame MALICHIAR Sandrine
623 chemin des Bardins
31800 SAINT-GAUDENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/09/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 42 79 situés sur les communes de SAINT-GAUDENS (32 ha 42 39) et VILLENEUVE-DE-RIVIERE (1 ha 00 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/450**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/01/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-10-30-00062

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LES BROUGNOUS sous le
numéro 3123299



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA LES BROUGNOUS
Monsieur TROUVAT Pierre
Madame TROUVAT Anne
Madame TROUVAT Bernadette
lieu-dit « Les Brougnous »
31290 VILLEFRANCHE-DE-
LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 49 88 situés sur la commune de VENTENAC-CABARDES (17 ha 49 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/299**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2023-10-19-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LES SOURCES sous le numéro
3123483



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 octobre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

**SCEA LES SOURCES
Monsieur SCANDELA Alain
Madame SCANDELLA Lise
lieu-dit « Bouffil »
31550 GAILLAC-TOULZA**

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/10/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 65 situés sur la commune de GAILLAC-TOULZA (2 ha 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/483**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT81

R76-2023-12-06-00033

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Stéphanie
MALINGREY, sous le n° 81232537



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 14 décembre 2023

Madame,

J'accuse réception le **6 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,8590 hectares, parcelles sises commune de SAINT-GREGOIRE, vous appartenant et auparavant exploitées par monsieur Jérôme ROSSIGNOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232537**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Stéphanie MALINGREY

1, rue Jean Polycarpe

81000 ALBI

DDT81

R76-2023-12-10-00001

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Dylan ROUCARIES,
sous le n° 81232543



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 décembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **10 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 37,92 ha situés sur les communes de LA-SAUZIERE-SAINT-JEAN (20,32 ha), appartenant à monsieur Bernard DALBIS et de RABASTENS (17,60 ha), appartenant à monsieur Robert ROUCARIES & madame Yvette ROUCARIES (9,95 ha) et à monsieur Robert ROUCARIES (7,65 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232543**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie
agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur ROUCARIES Dylan
956 route de Saint Martin
81800 RABASTENS

DDT81

R76-2023-12-06-00034

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Didier ALBINET, sous
le n° 81232558



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 9 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **6 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,60 hectares, parcelles sises commune de CASTANET, appartenant à madame Marylène DELMAS née DESCHAMPS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Didier ALBINET
101, Chemin du Mas Grand
81130 CAGNAC-LES-MINES

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-12-11-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Grégoire LUMEAU,
sous le n° 81232559



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **11 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,72 hectares, parcelles sises commune d'ALGANS, vous appartenant (2,50 ha) et appartenant à votre mère, madame Solange LUMEAU (3,22 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232559**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

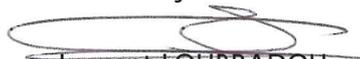
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Grégoire LUMEAU

300, Chemin des Bories

81470 ALGANS

DDT81

R76-2023-12-04-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Jean-Luc COMBES,
sous le n° 81232585



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 25 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **4 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,20 hectares, parcelles sises commune de FREJAIROLLES, appartenant à monsieur et madame Michel et Michelle VAYSSETTES et à monsieur Benoît VAYSSETTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jean-Luc COMBES
Canteperlic
81990 FREJAIROLLES

DDT81

R76-2023-12-05-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Romain ENJALRAN,
sous le n° 81232557



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **5 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 89,30 hectares, parcelles sises commune de CAGNAC-LES-MINES (88,65 ha) et de LESCURE-D'ALBIGEOIS (0,65 ha), auparavant exploitées par monsieur Paul ENJALRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232557**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Romain ENJALRAN

Mas de Bretou

81130 CAGNAC-LES-MINES

DDT81

R76-2023-12-11-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LA SAVANIE, sous le n°
81232560



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 5 janvier 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **11 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,06 hectares, parcelles sises commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS, appartenant à monsieur Damien THENEGAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC LA SAVANIE
FERAL Arnaud et Claudine
La Savanié
81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-12-04-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ROUX, sous le n°
81232556



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 janvier 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **4 décembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,06 hectares, parcelles sises commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à monsieur et madame Jean-Paul et Claude LIFFRAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/12/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 avril 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC ROUX
ROUX Elodie et Benoît
329, Chemin de la Guillonnier
81360 MONTREDON-LABESSONNIE

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre), enregistré sous le n°032 24 092 0, d'une superficie de 49,14 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-078

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre)** demeurant à IDRAC-RESPAILLES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 11/03/24, sous le n° 032 23 388 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,14 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle, déposée par PAYSSE Frédéric demeurant à MIRANDE (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 13/12/2023 sous le numéro 032 23 388 0 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,29 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'**EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy)** demeurant à SAINT-MEDARD (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/01/24, sous le n° 032 23 388 2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par CAHUZAC Sylvain demeurant à BERDOUES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 07/03/24, sous le n° 032 23 388 3, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,19 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 49,14 hectares déposée par l'**EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre)** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 176,26 hectares soit 88,13 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 47,29 hectares déposée par PAYSSE Frédéric qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 114 hectares soit 114 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,75 hectares déposée par l'**EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy)** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 386,55 hectares soit 386,55 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,19 hectares déposée par CAHUZAC Sylvain qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 179,66 hectares soit 179,66 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que lorsque l'opération conduit à un agrandissement excessif et dans la mesure où il existe d'autres concurrents, elle peut être refusée conformément à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°1 : surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement, les situations sont équivalentes :

- demande de M. PAYSSE : 114 ha,
- demande de l'**EARL HERREGATE** : 88,13 ha

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°2 : diversité de productions agricoles, des systèmes de production et développement des circuits de priorité, les situations sont équivalentes :

- demande de M. PAYSSE : veau sous la mère Label Rouge, bovin viande et 5 cultures différentes ;
- demande de l'**EARL HERREGATE** : canards du sud-ouest IGP, élevage et gavage, 5 cultures différentes ;

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°7 : structuration parcellaire, les situations sont équivalentes :

- éloignement des parcelles de M. PAYSSE : 2,24 km,
- éloignement des parcelles de M.**EARL HERREGATE** : 1,80 km ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'**EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre)**, dont le siège d'exploitation est situé à IDRAC-RESPAILLES (32300), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 49,14 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

CONCURRENCE
Commune : MIRANDE

CDOA du 26/03/2024

| | | | | PAYSSE Frédéric | EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean- Pierre) | EARL DU POUBLANC (LAFFARGUE Jérémie) | CAHUZAC Sylvain |
|---|-----------------------|-----------|-----------------------|--------------------|--|---|--------------------|
| Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie | | | | 6 | 6 | 7 | 7 |
| Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération | | | | 114 ha | 88,13 ha | 386,55 ha | 179,66 ha |
| Nom des propriétaires | Communes -sections | parcelles | Surface Cadastrale | | | | |
| GFA DE MAZERETTES (M. BART Charles) | MIRANDE | G | 0196 | 1,2170 | X | X | |
| | | | 0198 | 0,9205 | X | X | |
| | | | 0199 | 0,9500 | X | X | |
| | | | 0200 | 0,1130 | X | X | |
| | | | 0201 J | 4,1194 | X | X | |
| | | | 0223 | 5,9560 | X | X | |
| | | | 0224 | 0,7730 | X | X | |
| | | | 0225 J | 0,1300 | X | X | X |
| | | | 0226 J | 3,7040 | X | X | X |
| | | H | 0032 | 0,7780 | X | X | X |
| | | | 0033 | 0,1610 | X | X | |
| | | | 0034 | 6,2820 | X | X | X |
| | | | 0035 | 0,9560 | X | X | X |
| | | 0036 | 1,1770 | X | X | | |
| | | 0037 | 2,7936 | X | X | | |
| | | 0038 | 0,8080 | X | X | X | |
| | | 0039 | 0,2060 | X | X | | |
| | | 0040 JK | 2,8960 | X | X | X | |
| | | 0042 JK | 9,1935 | X | X | X | X |
| | | 0047 | 0,6180 | | X | X | |
| | | 0054JK | 4,1605 | X | X | X | |
| | | 0129 | 1,2325 | | X | X | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | TOTAL | | | 47,2945 | 49,145 | 30,7585 | 9,19 |

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PAYSSE Frédéric, enregistré sous le n°032 23 388 0, d une superficie de 47,29 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-077

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n°R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par **PAYSSE Frédéric** demeurant à MIRANDE (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 13/12/2023 sous le numéro 032 23 388 0 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,29 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTE (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre) demeurant à IDRAC-RESPAILLES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 11/03/24, sous le n° 032 23 388 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,14 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy) demeurant à SAINT-MEDARD (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/01/24, sous le n° 032 23 388 2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par CAHUZAC Sylvain demeurant à BERDOUES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 07/03/24, sous le n° 032 23 388 3, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,19 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 47,29 hectares déposée par **PAYSSE Frédéric** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 114 hectares soit 114 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 49,14 hectares déposée par l'EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 176,26 hectares soit 88,13 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,75 hectares déposée par l'EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 386,55 hectares soit 386,55 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,19 hectares déposée par CAHUZAC Sylvain qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 179,66 hectares soit 179,66 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que lorsque l'opération conduit à un agrandissement excessif et dans la mesure où il existe d'autres concurrents, elle peut être refusée conformément à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°1 : surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement, les situations sont équivalentes :

- demande de M. PAYSSE : 114 ha,
- demande de l'EARL HERREGATE : 88,13 ha

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°2 : diversité de productions agricoles, des systèmes de production et développement des circuits de priorité, les situations sont équivalentes :

- demande de M. PAYSSE : veau sous la mère Label Rouge, bovin viande et 5 cultures différentes ;
- demande de l'EARL HERREGATE : canards du sud-ouest IGP, élevage et gavage, 5 cultures différentes ;

Considérant qu'après prise en compte du critère de départage n°7 : structuration parcellaire, les situations sont équivalentes :

- éloignement des parcelles de M. PAYSSE : 2,24 km,
 - éloignement des parcelles de M. EARL HERREGATE : 1,80 km ;
- critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. **PAYSSE Frédéric**, dont le siège d'exploitation est situé à MIRANDE (32300), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 47,29 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

CONCURRENCE
Commune : MIRANDE

CDOA du 26/03/2024

| | | | | PAYSSE Frédéric | EARL HERREG ATE (CAMPI Franck et Jean- Pierre) | EARL DU POUBLANC (LAFFARGUE Jérémie) | CAHUZAC Sylvain |
|---|-----------------------|-----------|-----------------------|--------------------|--|---|--------------------|
| Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie | | | | 6 | 6 | 7 | 7 |
| Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération | | | | 114 ha | 88,13 ha | 386,55 ha | 179,66 ha |
| Nom des propriétaires | Communes -sections | parcelles | Surface Cadastrale | | | | |
| GFA DE MAZERETTES (M. BART Charles) | MIRANDE | G | 0196 | 1,2170 | X | X | |
| | | | 0198 | 0,9205 | X | X | |
| | | | 0199 | 0,9500 | X | X | |
| | | | 0200 | 0,1130 | X | X | |
| | | | 0201 J | 4,1194 | X | X | |
| | | | 0223 | 5,9560 | X | X | |
| | | | 0224 | 0,7730 | X | X | |
| | | | 0225 J | 0,1300 | X | X | X |
| | | | 0226 J | 3,7040 | X | X | X |
| | | H | 0032 | 0,7780 | X | X | X |
| | | | 0033 | 0,1610 | X | X | |
| | | | 0034 | 6,2820 | X | X | X |
| | | | 0035 | 0,9560 | X | X | X |
| | | 0036 | 1,1770 | X | X | | |
| | | 0037 | 2,7936 | X | X | | |
| | | 0038 | 0,8080 | X | X | X | |
| | | 0039 | 0,2060 | X | X | | |
| | | 0040 JK | 2,8960 | X | X | X | |
| | | 0042 JK | 9,1935 | X | X | X | X |
| | | 0047 | 0,6180 | | X | X | |
| | 0054JK | 4,1605 | X | X | X | | |
| | 0129 | 1,2325 | | X | X | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | TOTAL | | | 47,2945 | 49,145 | 30,7585 | 9,19 |

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00007

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC PAGES, enregistré sous le n°48 23 89, d une superficie de 30,4581 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-083

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC PAGES auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 27 octobre 2023 sous le numéro 48 23 89, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,4581 hectares sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 janvier 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC PAGES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BLEYMARD auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 26 décembre 2023 sous le numéro 48 23 108, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,4581 hectares sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 52 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 148 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 74 ha de SAUP par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,4581 ha déposée par le GAEC PAGES porte sa surface graphique pondérée à 229,53 ha soit 114,77 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,4581 ha déposée par le GAEC du BLEYMARD porte sa surface graphique pondérée à 297,35 ha soit 148,68 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC PAGES constitue un agrandissement correspondant à la **priorité 6** du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC du BLEYMARD constitue un agrandissement excessif correspondant à la **priorité 7** du SDREA d'Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC PAGES est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 30,4581 hectares sis sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET et appartenant à Monsieur BUISSON Michel et précédemment exploité par l'EARL COMBE SOURDE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

| commune | Parcelles | contenance | commune | Parcelles | contenance |
|--------------------------|--------------|------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| MONT LOZERE ET GOULET | | | MONT LOZERE ET GOULET | | |
| | | ha a ca | | | ha a ca |
| Section : B | 178 | 36 70 | Section : B | 335 | 1 77 45 |
| | 179 | 1 19 65 | | 343 | 47 80 |
| | 187 | 31 30 | | 358 | 3180 |
| | 188 | 1 11 60 | | 374 | 46 40 |
| | 189 | 32 80 | | 377 | 59 16 |
| | 191 | 13 10 | | 384 | 99 25 |
| | 192 | 36 80 | | 385 | 3 07 90 |
| | 202 | 52 40 | | 426 | 16 80 |
| | 207 | 35 45 | | 427 | 53 60 |
| | 208 | 89 05 | | 428 | 78 00 |
| | 209 | 52 00 | | 438 | 77 80 |
| | 212 | 89 55 | | 441 | 23 20 |
| | 213 | 30 45 | | 447 | 44 60 |
| | 214 | 24 60 | | 448 | 3 68 |
| | 220 | 13 40 | | 449 | 27 60 |
| | 223 | 57 00 | | 450 | 28 90 |
| | 245 | 1 59 20 | | 475 | 90 |
| | 248 | 71 00 | | 492 | 48 95 |
| | 250 | 29 20 | | 498 | 6 70 |
| | 251 | 1 37 95 | | 510 | 19 50 |
| | 253 | 42 85 | | 515 | 50 |
| | 262 | 70 37 | | 526 | 2 10 |
| | 263 | 5 94 | | 529 | 15 69 |
| | 265 | 20 70 | | 531 | 22 60 |
| | 266 | 91 60 | | 684 | 25 94 |
| | 267 | 42 00 | | 692 | 5 38 |
| | 308 | 26 55 | | 694 | 99 |
| | 323 | 36 00 | | 696 | 16 13 |
| | 329 | 55 75 | | 698 | 99 |
| | 330 | 16 40 | | 700 | 24 31 |
| | 332 | 2 65 | | 702 | 4 43 |
| | 334 | 92 75 | | | |
| | Sous-total : | 17 26 76 | | Sous-total : | 13 19 05 |
| | | | | TOTAL : | 30 45 81 |

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00006

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à CAHUZAC
Sylvain, enregistré sous le n°032 23 388 3, d une
superficie de 30,75 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-080

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n°R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **CAHUZAC Sylvain** demeurant à BERDOUES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 07/03/24, sous le n° 032 23 388 3, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,19 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy) demeurant à SAINT-MEDARD (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/01/24, sous le n° 032 23 388 2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par PAYSSE Frédéric demeurant à MIRANDE (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 13/12/2023 sous le numéro 032 23 388 0 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,29 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre) demeurant à IDRAC-RESPAILLES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 11/03/24, sous le n° 032 23 388 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,14 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,19 hectares déposée par **CAHUZAC Sylvain** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 179,66 hectares soit 179,66 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,75 hectares déposée par l'EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 386,55 hectares soit 386,55 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 47,29 hectares déposée par PAYSSE Frédéric qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 114 hectares soit 114 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 49,14 hectares déposée par l'EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 176,26 hectares soit 88,13 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 (autre agrandissement) du SDREA Occitanie ;

Considérant que lorsque l'opération conduit à un agrandissement excessif et dans la mesure où il existe d'autres concurrents, elle peut être refusée conformément à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M.**CAHUZAC Sylvain**, dont le siège d'exploitation est situé à BERDOUES, n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles);

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00002

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à CASSAGNE
Thierry, enregistré sous le n°032 24 092 0, d une
superficie de 6,94 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2024-076

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par l'EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme) demeurant à SAINT-ANDRÉ (32200) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 07/12/2023 sous le numéro 032 23 281 1 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,94 hectares, sis sur la commune de SAINT-ANDRÉ et appartenant à CASSAGNE Marc demeurant à SAINT-ANDRÉ (voir liste des parcelles en annexe 1) ;

Vu l'arrêté en date du 06/03/2024 portant autorisation d'exploiter ce bien, obtenu par l'EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter portant sur les surfaces concernées par l'autorisation accordée à l'EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme), déposée par CASSAGNE Thierry demeurant à SAINT-ANDRÉ (32200) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 15/03/2024, sous le n° 032 24 092 0 pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de CASSAGNE Thierry est intervenue après la période de publicité de la demande de l'EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme) bénéficiant d'une autorisation d'exploiter 6,94 hectares correspond à la priorité de rang n° 6 (autre agrandissement) en application du SDREA Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,94 hectares déposée par CASSAGNE Thierry qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 267 hectares soit 267 ha par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie;

Arrête :

Art. 1^{er}. – **CASSAGNE Thierry** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-ANDRÉ n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de **6,94** hectares, sis sur la commune de SAINT-ANDRÉ et appartenant à CASSAGNE Marc demeurant à SAINT-ANDRÉ ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

CONCURRENCE
Commune SAINT-ANDRE

demande successive

| | | | | CASSAGNE Thierry | EARL DU BOULARUT (FAURÉ Jérôme) |
|---|--------------------|-----------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie | | | | 7 | 6 |
| Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération | | | | 267,47 | 103,54 |
| Nom des propriétaires | Communes -sections | parcelles | Surface Cadastrale | | |
| CASSAGNE Marc | SAINT-ANDRE | | | | |
| | A | 57 | 0,2760 | X | X |
| | | 74 | 0,4580 | X | X |
| | | 76 | 0,3210 | X | X |
| | | 77 | 0,1780 | X | X |
| | | 90 | 1,8170 | X | X |
| | | 91 | 0,6080 | X | X |
| | | 269 | 0,0691 | X | X |
| | | 275 | 0,0500 | X | X |
| | | 276 | 1,4025 | X | X |
| | | 334 | 0,8054 | X | X |
| | | 336 | 0,0987 | X | X |
| | | 338 | 0,0414 | X | X |
| | | 344 | 0,8154 | X | X |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL | | | 6,9405 | 6,9405 |

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00005

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à L EARL DU
POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy), enregistré sous
le n°032 23 388 2, d une superficie de 30,75
hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-079

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n°R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DU POUBLAN (LAFFARGUE Jérémy)** demeurant à SAINT-MEDARD (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/01/24, sous le n° 032 23 388 2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par PAYSSE Frédéric demeurant à MIRANDE (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 13/12/2023 sous le numéro 032 23 388 0 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,29 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'**EARL HERREGATE (CAMPI Franck et Jean-Pierre)** demeurant à IDRAC-RESPAILLES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 11/03/24, sous le n° 032 23 388 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,14 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1);

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par CAHUZAC Sylvain demeurant à BERDOUES (32300) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 07/03/24, sous le n° 032 23 388 3, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,19 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) demeurant à MIRANDE (voir liste des parcelles en annexe 1) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,75 hectares déposée par l'**EARL DU POUBLAN** (LAFFARGUE Jérémy) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 386,55 hectares soit 386,55 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement excessif) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 47,29 hectares déposée par PAYSSE Frédéric qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 114 hectares soit 114 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 49,14 hectares déposée par l'**EARL HERREGATE** (CAMPI Franck et Jean-Pierre) qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 176,26 hectares soit 88,13 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,19 hectares déposée par CAHUZAC Sylvain qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 179,66 hectares soit 179,66 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement excessif) ;

Considérant que lorsque l'opération conduit à un agrandissement excessif et dans la mesure où il existe d'autres concurrents, elle peut être refusée conformément à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'**EARL DU POUBLAN** (LAFFARGUE Jérémy), dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MEDARD, n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 30,75 hectares, sis sur la commune de MIRANDE et appartenant au GFA DE MAZERETTES (BARTH Charles) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe d'unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

CONCURRENCE
Commune : MIRANDE

CDOA du 26/03/2024

| | | | | PAYSSE Frédéric | EARL HERREG ATE (CAMPI Franck et Jean- Pierre) | EARL DU POUBLANC (LAFFARGUE Jérémy) | CAHUZAC Sylvain | |
|---|-----------------------|-----------|-----------------------|--------------------|--|--|--------------------|---|
| Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie | | | | 6 | 6 | 7 | 7 | |
| Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération | | | | 114 ha | 88,13 ha | 386,55 ha | 179,66 ha | |
| Nom des propriétaires | Communes -sections | parcelles | Surface Cadastrale | | | | | |
| GFA DE MAZERETTE (M. BART Charles) | MIRANDE | G | | | | | | |
| | | | 0196 | 1,2170 | X | X | | |
| | | | 0198 | 0,9205 | X | X | | |
| | | | 0199 | 0,9500 | X | X | | |
| | | | 0200 | 0,1130 | X | X | | |
| | | | 0201 J | 4,1194 | X | X | | |
| | | | 0223 | 5,9560 | X | X | | |
| | | | 0224 | 0,7730 | X | X | | |
| | | | 0225 J | 0,1300 | X | X | X | |
| | | | 0226 J | 3,7040 | X | X | X | |
| | | | H | | | | | |
| | | | | 0032 | 0,7780 | X | X | X |
| | | | | 0033 | 0,1610 | X | X | |
| | | | 0034 | 6,2820 | X | X | X | |
| | | | 0035 | 0,9560 | X | X | X | |
| | | | 0036 | 1,1770 | X | X | | |
| | | | 0037 | 2,7936 | X | X | | |
| | | | 0038 | 0,8080 | X | X | X | |
| | | | 0039 | 0,2060 | X | X | | |
| | | | 0040 JK | 2,8960 | X | X | X | |
| | | 0042 JK | 9,1935 | X | X | X | X | |
| | | 0047 | 0,6180 | | X | X | | |
| | | 0054JK | 4,1605 | X | X | X | | |
| | | 0129 | 1,2325 | | X | X | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | TOTAL | | | 47,2945 | 49,145 | 30,7585 | 9,19 | |

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-10-00008

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC du
BLEYMARD, enregistré sous le n°48 23 108, d une
superficie de 30,4581 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2024-084

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003 /DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC PAGES auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 27 octobre 2023 sous le numéro 48 23 89, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,4581 hectares sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 janvier 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC PAGES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BLEYMARD auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 26 décembre 2023 sous le numéro 48 23 108, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,4581 hectares sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de viabilité économique d'une exploitation fixé à 52 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation fixé à 148 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 74 ha de SAUP par associé exploitant sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET par le SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,4581 ha déposée par le GAEC PAGES porte sa surface graphique pondérée à 229,53 ha soit 114,77 ha par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,4581 ha déposée par le GAEC du BLEYMARD porte sa surface graphique pondérée à 297,35 ha soit 148,68 ha par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC PAGES constitue un agrandissement correspondant à la **priorité 6** du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC du BLEYMARD constitue un agrandissement excessif correspondant à la **priorité 7** du SDREA d'Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC du BLEYMARD n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 30,4581 hectares sis sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET et appartenant à Monsieur BUISSON Michel et précédemment exploité par l'EARL COMBE SOURDE.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 10 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

| commune | parcelles | contenance | commune | parcelles | contenance |
|--------------------------|--------------|------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| MONT LOZERE ET GOULET | | | MONT LOZERE ET GOULET | | |
| | | ha a ca | | | ha a ca |
| Section : B | 178 | 36 70 | Section : B | 335 | 1 77 45 |
| | 179 | 1 19 65 | | 343 | 47 80 |
| | 187 | 31 30 | | 358 | 3180 |
| | 188 | 1 11 60 | | 374 | 46 40 |
| | 189 | 32 80 | | 377 | 59 16 |
| | 191 | 13 10 | | 384 | 99 25 |
| | 192 | 36 80 | | 385 | 3 07 90 |
| | 202 | 52 40 | | 426 | 16 80 |
| | 207 | 35 45 | | 427 | 53 60 |
| | 208 | 89 05 | | 428 | 78 00 |
| | 209 | 52 00 | | 438 | 77 80 |
| | 212 | 89 55 | | 441 | 23 20 |
| | 213 | 30 45 | | 447 | 44 60 |
| | 214 | 24 60 | | 448 | 3 68 |
| | 220 | 13 40 | | 449 | 27 60 |
| | 223 | 57 00 | | 450 | 28 90 |
| | 245 | 1 59 20 | | 475 | 90 |
| | 248 | 71 00 | | 492 | 48 95 |
| | 250 | 29 20 | | 498 | 6 70 |
| | 251 | 1 37 95 | | 510 | 19 50 |
| | 253 | 42 85 | | 515 | 50 |
| | 262 | 70 37 | | 526 | 2 10 |
| | 263 | 5 94 | | 529 | 15 69 |
| | 265 | 20 70 | | 531 | 22 60 |
| | 266 | 91 60 | | 684 | 25 94 |
| | 267 | 42 00 | | 692 | 5 38 |
| | 308 | 26 55 | | 694 | 99 |
| | 323 | 36 00 | | 696 | 16 13 |
| | 329 | 55 75 | | 698 | 99 |
| | 330 | 16 40 | | 700 | 24 31 |
| | 332 | 2 65 | | 702 | 4 43 |
| | 334 | 92 75 | | | |
| | Sous-total : | 17 26 76 | | Sous-total : | 13 19 05 |
| | | | | TOTAL : | 30 45 81 |